

DEPARTEMENT DU CALVADOS
VILLE DE FALAISE

ARRETE DU MAIRE n° 08-107
portant interdiction d'émettre des
composés gazeux dans l'atmosphère

- SERVICE JURIDIQUE -

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales de la République et notamment son article L.2212-2 ;

VU l'Article 96 bis du Titre 4 du Règlement Sanitaire Départemental en date de 1986 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité municipale, de prévenir des nuisances de tous ordres à l'environnement, à la tranquillité, à la sécurité publique, provoqués par les feux de déchets végétaux effectués par les Particuliers ;

ARRETE :

ARTICLE 1er -

Il est rigoureusement interdit d'émettre dans l'atmosphère des composés gazeux, fumées ou poussières, susceptibles de présenter un risque pour la santé publique ou d'incommoder la population.

ARTICLE 2 -

Cette interdiction est applicable tous les dimanches et jours fériés de l'année, ainsi que tous les jours de la période du 1^{er} mars au 31 octobre inclus.

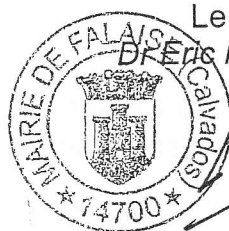
ARTICLE 3 -

Les contraventions au présent Arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois.

ARTICLE 4 -

Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie et la Police municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le quatre juin deux mille huit.



Le Maire,
DRETS MACE.

Sallou

PREFECTURE DU CALVADOS

- 5 JUIN 2008

COURRIER

TRANSMIS A LA PREFECTURE
DU CALVADOS & AFFICHE,

le 04 JUIN 2008

- Copie
- * SERVICES TECHNIQUES
 - * SAPEURS-POMPIERS
 - * GENDARMERIE
 - * POLICE MUNICIPALE
 - * PRESSE